Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 29 (1937)

Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

29me année | Novembre 1937 | No 11

Le programme financier III.

Par *Max Weber.*

Le troisième programme financier fédéral a été accepté, le 27 octobre, en votation finale par 97 voix contre 44 au Conseil national et par 31 voix contre 2 au Conseil des Etats. Exactement comme les deux projets précédents, cette prorogation du prétendu « droit financier de nécessité » a une signification et une importance de principe. Elle détermine le cours de la politique financière et économique de l'année prochaine et, en fait, ce troisième programme financier signifie que la politique déflationniste suit sont cours.

Le programme financier I fut la suite du rejet de la loi sur la baisse des traitements, le 28 mai 1933; ce programme fut aussi une réplique à l'intention que le peuple avait manifestée nettement de vouloir une politique fiscale équitable, en couvrant de 237,000 signatures les listes de la demande d'initiative pour l'impôt de crise. C'est pourquoi ce premier programme, promulgué le 14 octobre 1933 par arrêté d'urgence, fut encore un compromis, d'une part, entre la tendance du Conseil fédéral, subissant au début l'influence de M. Musy qui préconisait une politique de baisse, et, d'autre part, celle que contenait le programme de crise élaboré par l'Union syndicale suisse et les fédérations d'employés. Le résultat de ce compromis fut la contribution fédérale de crise sur les grandes fortunes et les gros revenus, ainsi que la majoration du droit de timbre. En outre, le programme du gouvernement comprenait une baisse des traitements du personnel fédéral, mais dans une mesure moindre que celle qui avait été prévue dans le premier projet; les subventions d'ordre économique et social furent également réduites; ajoutons qu'à ce moment-là on avait déjà versé à la caisse fédérale des montants prélevés sur le fonds destiné aux assurances sociales. Les effets financiers de ce premier programme furent à peu près les suivants: